

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2024

Introduction

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la Société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » pour la période allant du premier Janvier au 31 Mars 2024, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 804.586 dinars, un actif net de 778.193 dinars et un bénéfice de la période de 3.345 dinars.

Nous avons effectué l'examen des états financiers trimestriels ci-joints de la Société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » comprenant le bilan au 31 Mars 2024, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410 « Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen analytique est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ci-joints de la Société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Mars 2024, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphes post conclusion

- Les valeurs en portefeuille-titres représentent au 31 Mars 2024 78,96% du total des actifs, se situant ainsi au-dessous du seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Tunis, le 29 Avril 2024

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA

BILAN ARRETE AU 31 MARS 2024

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/03/2024	31/03/2023	Année 2023
Portefeuille-titres	4	635 272	755 622	651 835
Actions et droits rattachés		2 712	2 499	2 312
Obligations et valeurs assimilées		632 560	724 986	649 523
Titres OPCVM		-	28 137	-
Placements monétaires et disponibilités		169 314	190 655	169 859
Disponibilités		169 314	190 655	169 859
Autres actifs		-	-	12
TOTAL ACTIF		804 586	946 277	821 706
PASSIF				
Opérateurs créditeurs	5	3 066	3 686	1 113
Autres créditeurs divers	6	23 327	28 295	28 002
TOTAL PASSIF		26 393	31 981	29 115
ACTIF NET				
Capital	7	763 547	891 144	780 101
Sommes distribuables				
Sommes distribuables des exercices antérieurs		12 211	18 665	3
Sommes distribuables de l'exercice en cours		2 435	4 487	12 487
ACTIF NET		778 193	914 296	792 591
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		804 586	946 277	821 706

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

Libellé	Note	Période		Année 2023
		du 01/01/24 au 31/03/24	du 01/01/23 au 31/03/23	
Revenus du portefeuille-titres	8	11 016	13 587	49 855
Dividendes		-	-	138
Revenus des obligations et valeurs assimilées		11 016	13 587	49 717
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		11 016	13 587	49 855
Charges de gestion des placements	9	(1 953)	(2 315)	(8 870)
REVENU NET DES PLACEMENTS		9 064	11 272	40 985
Autres charges	10	(6 587)	(6 597)	(26 710)
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 476	4 675	14 275
Régularisation du résultat d'exploitation		(42)	(188)	(1 788)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		2 435	4 487	12 487
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		42	188	1 788
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		399	(19)	(206)
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		469	-	1 197
Frais de négociation de titres		-	(120)	(184)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		3 345	4 536	15 084

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

Libellé	Période du 01/01/24 au 31/03/24	Période du 01/01/23 au 31/03/23	Année 2023
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	3 345	4 536	15 084
Résultat d'exploitation	2 476	4 675	14 275
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	399	(19)	(206)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	469	-	1 197
Frais de négociation de titres	-	(120)	(184)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-	(18 616)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(17 743)	(78 645)	(192 282)
Souscriptions			
- Capital	295 037	127 147	583 166
- Régularisation des sommes non distribuables	(35)	(22)	236
- Régularisation des sommes distribuables	5 051	2 743	7673
Rachats			
- Capital	(312 468)	(203 969)	(771 856)
- Régularisation des sommes non distribuables	44	(5)	(385)
- Régularisation des sommes distribuables	(5 372)	(4 539)	(11 115)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(14 398)	(74 109)	(195 814)
ACTIF NET			
En début de période	792 591	988 405	988 405
En fin de période	778 193	914 296	792 591
NOMBRE D'ACTIONS			
En début de période	7 295	9 061	9 061
En fin de période	7 132	8 342	7 295
VALEUR LIQUIDATIVE	109,113	109,601	108,648
TAUX DE RENDEMENT	0,43%	0,48%	1,65%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Au 31 Mars 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 19 Avril 1999 à l'initiative de la société « UBCI » sous forme mixte et a reçu l'agrément du Monsieur le Ministre des Finances, en date du 19 mars 1999.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est confiée à la Société « UBCI BOURSE », le dépositaire étant l'« UBCI ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 mars 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en Bons de Trésor Assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 mars 2024 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 mars 2024.

3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 mars 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

3.4- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.5- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 mars 2024 à 635.272 dinars et se détaille ainsi :

Code ISIN	Désignation	Nombre de titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31.03.2024	% Actif Net
Actions					
			2 001	2 712	0,35%
TN0001100254	SFBT	187	2 001	2 712	0,35%
Obligations des sociétés et valeurs assimilées					
			613 607	632 560	81,29%
Obligations des sociétés					
			20 045	20 700	2,66%
TN0003400660	A. BANK SUB 2020-03 T 9.20	100	3 977	4 017	0,52%
TN0006610554	ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	300	12 000	12 339	1,59%
TN0002102101	TLF A 11.4%	200	4 067	4 344	0,56%
BTA					
			37 380	39 459	5,07%
TN0008000606	BTA-04-2028	40	37 380	39 459	5,07%
Emprunt national					
			556 183	572 401	73,56%
TN5XXZZ454U2	Emprunt national T1 2022 T1 CC CTF 9.1%	2 500	250 000	250 698	32,22%
TN0008000838	Emprunt national T1 2021 CAT B 8.8%	750	75 000	78 949	10,15%
TN0008000846	Emprunt national T1 2021 CAT C 8.9%	200	200 000	210 651	27,07%
TNZBXQU5RZ91	Emprunt national T3 2021 CA 8.7% PP	3 550	31 183	32 103	4,13%
TOTAL GENERAL			615 608	635 272	81,63%
Pourcentage par rapport au total des actifs					78,96%

NOTE 5 : OPERATEURS CREDITEURS

Ce poste totalise au 31 mars 2024 un montant de 3.066 dinars contre 3.686 dinars à la même date de l'exercice 2023 et se détaille ainsi :

	<u>31/03/2024</u>	<u>31/03/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
Gestionnaire	894	1 059	-
Dépositaire	339	410	174
Distributeurs	1 833	2 217	939
TOTAL	3 066	3 686	1 113

NOTE 6 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Ce poste totalise au 31 mars 2024 un montant de 23.327 dinars contre 28.295 dinars à la même date de l'exercice précédent et se détaille ainsi :

	<u>31/03/2024</u>	<u>31/03/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
Etat, retenue à la source	-	138	95
CMF	66	78	68
Charges à payer	23 261	28 079	27 840
TOTAL	23 327	28 295	28 002

NOTE 7 : CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du premier Janvier au 31 mars 2024 se détaillent comme suit :

Capital au 31-12-2023

Montant	780 101
Nombre de titres	7 295
Nombre d'actionnaires	46

Souscriptions réalisées

Montant	295 037
Nombre de titres émis	2 759
Nombre d'actionnaires nouveaux	3

Rachats effectués

Montant	(312 468)
Nombre de titres rachetés	(2 922)
Nombre d'actionnaires sortants	(5)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	399
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	469
Régularisation des sommes non distribuables	9

Capital au 31-03-2024

Montant	763 547
Nombre de titres	7 132
Nombre d'actionnaires	44

NOTE 8 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 11.016 dinars pour la période allant du 01/01/2024 au 31/03/2024, contre 13.587 dinars pour la période allant du 01/01/2023 au 31/03/2023, et se détaillent comme suit :

	du 01/01 au 31/03/24	du 01/01 au 31/03/23	Année 2022
<u>Dividendes</u>			
- des actions	-	-	138
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>			
<i>Revenus des obligations :</i>			
- intérêts	1 531	1 783	4 728
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier :</i>			
- Intérêts (BTA, Emprunt National)	9 486	11 804	44 989
TOTAL	11 016	13 587	49 855

NOTE 9 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01/2024 au 31/03/2024 à 1.953 dinars contre 2.315 dinars pour la même période de l'exercice 2023, et se détaillent ainsi :

Libellé	du 01/01 au 31/03/24	du 01/01 au 31/03/23	Année 2023
Rémunération du gestionnaire	894	1 059	4 067
Rémunération du dépositaire	165	198	737
Rémunération du distributeur	894	1 059	4 067
TOTAL	1 953	2 315	8 870

NOTE 10 : AUTRES CHARGES

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2024 au 31/03/2024 à 6.587 dinars contre 6.597 dinars pour la même période de l'exercice 2023 et se détaille ainsi :

Libellé	du 01/01 au 31/03/24	du 01/01 au 31/03/23	Année 2023
Redevance CMF	199	235	904
Services bancaires et assimilés	29	32	135
Taxes	102	99	402
Frais de publications	1 403	1 417	5 746
Honoraires CAC	1 776	1 761	7 142
Jetons de Présence	2 486	2 466	10 000
Autres	592	587	2 381
TOTAL	6 587	6 597	26 710

NOTE 12 : REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DES DISTRIBUTEURS

Rémunération du gestionnaire : La gestion de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UBCI BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,45% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire : L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres, En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération des distributeurs : L'UBCI BOURSE et l'UBCI assure la fonction des distributeurs de fonds et de titres. En contrepartie de leurs services, l'UBCI et l'UBCI BOURSE perçoivent une rémunération de 0,45% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.